

ACTE

Agissons Collectivement pour un Territoire Engagé



ardèche
LE DEPARTEMENT



**Vendredi 4 novembre
de 16 h 30 à 21 h**

Salle des fêtes - Le Pouzin

Présentation de la Mission d'Appui à la Vie Associative

La Mission d'Appui à la Vie Associative (MAVA) est née en application de la circulaire du Premier Ministre du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'État avec les associations dans chaque département. Elle a permis de structurer un espace d'échange, de partage et de co-construction au service de l'accompagnement de la vie associative ardéchoise.

Elle s'est progressivement structurée et a défini des valeurs et des principes partagés avec comme objectifs :

- la mise en réseau et la concertation,
- le partage de connaissance et de compétences,
- la reconnaissance des structures d'appui à la vie associative,
- la formalisation de relations pré-existantes favorisant partenariat et coopération.

Aujourd'hui la MAVA c'est, sur l'ensemble du territoire, un **réseau de 15 acteurs** (Etat, Département, Associations) œuvrant au quotidien pour :

- l'accompagnement de la vie associative,
- la mise en réseau des acteurs associatifs,
- la pérennisation des structures,
- le développement et la valorisation d'une vie associative riche et diversifiée,
- la formation des bénévoles associatifs.

La MAVA permet de faire exister un espace de dialogue et de concertation, entre institutions et associations, indispensable pour faire évoluer les pratiques de chacun, en faveur d'un développement local, rural, riche et diversifié.

Plus globalement l'enjeu est de reconnaître et de soutenir l'importance de la vie associative dans notre département et sa contribution à un développement économique, social et culturel.

Nos ambitions sont d'accompagner une multitude d'initiatives collectives innovantes sur tout le territoire.

En effet, on dénombre en 2015 : **8 000 associations**, animées par plus de **80 000 bénévoles**, **10 090 salariées représentant 14,4% de l'emploi privé**.

Ces associations œuvrent dans des domaines variés : la culture, les loisirs, le sport, l'économie, le social, l'enfance, la famille, le développement local et l'environnement et apportent des réponses co-construites aux besoins du territoire.

Afin de témoigner du partenariat fort qui existe entre l'État, le Département et les associations ardéchoises, et faisant suite à la circulaire du Premier Ministre n°5811-SG relative aux « Nouvelles relations entre pouvoirs publics et les associations », un travail collectif de déclinaison départementale de la Charte des engagements réciproques a été effectué en 2016.

Ce travail a été l'occasion de réunir l'ensemble de ces acteurs autour de valeurs et principes communs et de renforcer leur culture et leur volonté de coopération au service de toutes les associations du territoire.

Les chiffres clés de la MAVA



13 structures animatrices de réseaux, salariant 82 personnes



100 000 heures de bénévolat par an



72 formations à destination des bénévoles associatifs sur l'ensemble du territoire



12 280 heures d'accompagnement d'associations et de porteurs de projet, 5000 emplois ou structures employeuses accompagnés



95 000 personnes représentées à l'échelle départementale

**Fédération Ardéchoise des
Centres Sociaux**

4 Place Vincent Auriol, 07250
LE POUZIN
deleguefac@gmail.com

**Association Montagne
Emploi SUD**

RD 107 07260 ROSIERES
info@amesud.fr
www.amesud.fr

Initiative 26-07

9 rue Olivier de Serres, 26
300 Châteauneuf sur Isère
info.ess@initiative2607.fr
www.initiative2607.fr

**Mouvement Rural de
Jeunesse Chrétienne**

Foyer Saint-Charles, 6 rue de
Charmenton,
07100 ANNONAY

**Comité Départemental
Olympique et Sportif**

11, boulevard du lycée 07000
PRIVAS
contact@crib07.fr
www.ardecheolympique.org
www.crib07.fr

**Union Bi-départementale
des MJC**

1, rue Paul Langevin
07130 ST PERAY
mjc2607@gmail.com

**Ardèche-Drôme Ourosogui
Sénégal**

Quartier Giraudet 26500
BOURG LES VALENCE
www.ados-senegal.org

Ardèche Afrique Solidaire

Boulevard Lancelot
07000 PRIVAS
www.ardecheafriquesolidaires
.com/

Fédération des Compagnies de Théâtre Amateur

Place de l'herboux 07110
LAURAC EN VIVAIRAIS
cd07@fncta.fr
www.fncta-rhone-alpes.fr

CHARTRE

D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ÉTAT, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDECHE ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA MAVA

- I -

PRÉAMBULE

Compte tenu du poids économique, social et culturel de la vie associative en Ardèche, l'État, le Conseil Départemental de l'Ardèche et les associations membres de la MAVA ont souhaité affirmer leur volonté d'inscrire leur partenariat dans le partage de valeurs et de perspectives communes. En effet, on dénombre en 2015 **8 000 associations** sur le département, animées par plus de **80 000 bénévoles**. Ces bénévoles sont pour **plus d'un tiers présents au moins une fois par semaine** dans la gestion de l'association. Ces associations œuvrent dans des domaines variés : la culture, les loisirs, le sport, l'économie, le social, l'enfance, la famille et l'environnement. Un enjeu fort pour le territoire qui compte aujourd'hui 1 110 associations employeuses, dont 55 % emploient au moins 3 salariés (53 % au niveau national). L'enjeu de développement économique est d'autant plus important que ces associations animent le territoire et rendent des services essentiels à la population. Les **10 090 salariés associatifs représentent aujourd'hui 14.4 % de l'emploi du secteur privé** sur le département, emplois d'autant plus précieux qu'on ne peut pas les délocaliser.

Les associations prennent toute leur part à la vie d'un territoire, tant au niveau économique que social. Elles sont génératrices de bien-être, favorisent le lien social et améliorent l'attractivité d'un territoire. Cette convention assure la promotion d'une ruralité positive et plurielle en enrichissant le partenariat existant entre les associations et les pouvoirs publics. Cela se traduit par l'accompagnement aux changements de pratiques, dans le respect des valeurs de l'éducation populaire. Les signataires de cette charte s'engagent, dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative dans notre département et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général. L'État, le Conseil Départemental et les associations membres de la MAVA, renouvellent et approfondissent ainsi la charte signée lors du centenaire de la loi de 1901. Collectivités territoriales et associations sont aujourd'hui des partenaires essentiels sur les territoires.

Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité renforce des relations tripartites, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques et du cadre réglementaire français et européen. À l'échelon local ou européen, les associations sont des vecteurs de solidarité entre les peuples et entre les individus ; elles travaillent à abolir les clivages et les inégalités. Les associations, dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, jouent un rôle majeur d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d'expérimentations innovantes et de gestion de services d'intérêt général. Légitimé par les engagements libres et volontaires qu'il suscite, le mouvement associatif jouit d'un fort niveau de confiance de nos concitoyens, confiance essentielle à la vie démocratique et à la cohésion sociale. La puissance publique, représentée par l'État et le Conseil Départemental, garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles, contribue au financement de leurs projets et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers, la lisibilité des responsabilités. Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les trois parties. Leur mise en œuvre entraînera des effets concrets et mesurables et permettra :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civil et social, en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches co-construites,
- de concourir, dans un but autre que le partage de bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles et économiques inscrites dans la proximité des territoires, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable,
- le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité.

- II -

PRINCIPES PARTAGÉS

L'État, et les collectivités territoriales, garants de l'intérêt général chacun à leur niveau et responsables de la conduite des politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative. Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses. L'État et les collectivités territoriales considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe.

2.1. Confiance et relations partenariales, facteurs de renforcement démocratique.

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, l'organisation d'un dialogue durable, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers :

- des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci,
- une logique de non-concurrence entre acteurs.

Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation. L'État, le Conseil Départemental et les associations se reconnaissent un devoir d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie. La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, le Conseil Départemental et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique des politiques publiques davantage adaptées aux besoins des acteurs.

2.2. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation.

Les signataires privilégient les relations fondées sur la contractualisation et les conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

2.3. Bénévolat, volontariat et démocratie, fondements de la vie associative.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le valoriser, y compris dans sa dimension économique et le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire. Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif,
- à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à chacun d'exercer sa citoyenneté,
- à favoriser la complémentarité et la coopération des ressources humaines,
- à promouvoir l'égalité de participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socio-culturels, dans l'exercice des responsabilités,
- à exercer leurs missions dans le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité,
- à favoriser un fonctionnement et gestion démocratique des associations.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de notre société et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations. Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à l'État et aux collectivités territoriales de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

2.4. Contribution des associations au développement économique, social, culturel, citoyen et durable.

Par leur nombre, les associations représentent une part importante de l'Économie sociale et solidaire. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles dans les territoires. Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble. L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

2.5. Coopération et mutualisation entre les signataires en matière de changements de pratiques économiques, sociaux et environnementaux.

Les signataires, en tant qu'accompagnateurs de la vie associative ardéchoise, souhaitent s'inscrire dans une démarche d'exemplarité et de stimulation des associations locales en matière de développement durable. Pour ce faire, la Mission d'Accompagnement de la Vie Associative intègre cette problématique en favorisant la mise en commun et la construction de pratiques collectives nouvelles.

2.6. Promotion des dispositifs, réseaux et outils d'accompagnement de la vie associative existants.

- III -

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État et les collectivités territoriales s'engagent à :

3.1. Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi,
- la formation des bénévoles dirigeants et opérationnels,
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative,
- la reconnaissance de l'engagement associatif et du rôle particulier des dirigeants,
- la rencontre entre la volonté d'engagement des bénévoles et les besoins des associations.

3.2. Favoriser dans la durée des soutiens publics sous toutes leurs formes (accompagnement, conseils, développement d'outils, coordination financements ...) aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif.

3.3. Développer une politique publique privilégiant, lorsque c'est pertinent, le conventionnement, la subvention, le soutien financier dans le cadre d'un partenariat-d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparents. La concertation avec les acteurs concernés est priorisée afin de permettre une adaptation des politiques aux besoins réels du territoire.

3.4. Simplifier les procédures, notamment via la dématérialisation et travailler à l'utilisation et à la diffusion d'un outil partagé de gestion des aides.

3.5. Dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur.

Y intégrer les notions :

- de complémentarité fonctionnelle entre bénévoles et salariés,
- de formation et de qualification,
- d'insertion des publics en difficulté,
- de pérennisation des emplois.

3.6. Reconnaître et valoriser le poids économique du secteur associatif sur le territoire ardéchois.

3.7. Organiser et contribuer à la concertation avec les associations, notamment au travers de la Mission d'Accompagnement de la Vie Associative (MAVA) animée par la Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA).

Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentativité des associations ardéchoises auprès d'instances des niveaux régionaux, nationaux et européens.

3.8. Distinguer clairement dans les rapports entre l'État, les collectivités territoriales et les associations ce qui relève de l'évaluation des actions partenariales de ce qui relève du contrôle de l'application des lois et règlements.

3.9. Sensibiliser les élus et former les agents publics de l'État et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance et appropriation des enjeux de la vie associative en tant qu'actrice de l'économie sociale et solidaire, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.10. Etre attentif, au niveau de l'État, d'une part et au niveau des collectivités territoriales d'autre part, à ce que les dimensions intersectorielles et interterritoriales de la politique associative soient visibles et cohérentes.

Organiser ou contribuer aux relations avec les associations et leurs regroupements en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

3.11. Soutenir, dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, les regroupements associatifs et notamment les unions et fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation. Les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de soutien à la vie associative au travers de la Mission d'Accompagnement de la Vie Associative.

- IV -

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État s'engage à :

4.1. Donner cohérence et visibilité à la politique associative via la mission de Délégué.e Départemental.e à la Vie Associative. Prendre en compte la présente charte dans et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.

4.2. Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions. Faire mieux connaître les associations; mettre en place des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole, notamment en lien avec l'Education Nationale.

4.3. Favoriser l'information, la formation et l'accompagnement des bénévoles dans tous les domaines de la vie associative.

4.4. Animer et coordonner la vie associative ardéchoise en s'appuyant notamment sur la Mission d'Accompagnement de la Vie Associative.

- V -

ENGAGEMENTS du Conseil Départemental de l'Ardèche

Le Conseil Départemental de l'Ardèche respecte l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets. Il considère les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques et, par le soutien au développement de la connaissance partagée des territoires, il s'engage à :

5.1. Conduire une politique associative cohérente tenant compte de l'ensemble des champs d'intervention des associations. Par ailleurs, le Conseil Départemental, conscient de l'importance de la vie associative, a élu une Vice-Présidente en charge notamment de la Vie Associative, interlocuteur privilégié sur les questions de développement de la vie associative et de citoyenneté.

5.2. Favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en concertation avec les acteurs associatifs.

Proposer des dispositifs permettant le développement de la Vie Associative.

Identifier clairement les interlocuteurs politiques et techniques des associations en fonction des thématiques.

5.3. Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portés par les structures associatives, l'accompagnement au projet associatif notamment par la mise en place de conventions et de règlements d'aides.

5.4. Faciliter la mise en réseau, la coopération et le partenariat entre les associations du territoire.

-VI-

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets,
- l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives,
- le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes,
- et le renouvellement des mandats à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques.

Les associations signataires s'engagent à :

6.1. Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics, en prenant en compte le contexte, la réalité territoriale et notamment les revendications civiques, sociales, culturelles et environnementales, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des services rendus plus que la finalité économique.

6.2. Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, la gestion désintéressée, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

6.3. Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :

- le respect du droit social,
- des modalités de gouvernance où les bénévoles élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires,
- une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés,
- une volonté de qualification et promotion sociale des bénévoles et des salariés ; - un souci de pérennisation des emplois créés.

6.4. Poursuivre dans les associations la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'appréciation et d'évaluation permettant de rendre compte de manière claire de l'adéquation des projets associatifs au regard des attentes et besoins du territoire.

6.5. Participer de façon constructive aux espaces de consultations mis en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général, le changement de pratique, la prise en compte des questions environnementales et de développement durable en Ardèche.

6.6. Mettre en œuvre, à tous les niveaux, la coopération et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés diversifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue sociétal, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.

-VII-

SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE

La mise en œuvre de la charte s'inscrira dans un processus d'évaluation continu et partagé. Elle fera l'objet de bilans récapitulatifs tous les trois ans. De la même manière, les signataires de la charte définiront des modalités d'évaluation adaptées à leur périmètre d'action. Cette démarche offrira l'un des cadres nécessaires au développement d'un dialogue civil riche et dynamique.

7.1. Une évaluation continue sera confiée à la Mission d'Accompagnement de la Vie Associative réunie en comité de suivi et d'évaluation.

Le comité de suivi et d'évaluation est constitué de l'ensemble des membres signataires.

7.2. Un point d'étape annuel et une évaluation de la charte aura lieu tous les trois ans.

7.3. L'évaluation prendra appui sur une liste de thèmes contenus dans la charte et qui constituent autant d'enjeux de dialogue et de progression pour l'ensemble des signataires.

7.3.1. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité des associations :

- veiller à la vitalité associative par le renouvellement des projets et des personnes,
- reconnaître et former les bénévoles dirigeants et opérationnels,
- mettre en œuvre les coopérations et les modes de représentation qui permettent aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés.

7.3.2. Axe d'évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité de l'État ou du Conseil Départemental :

- sensibiliser les élus et former les agents publics de l'État et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance et appropriation des enjeux de la vie associative en tant qu'actrice de l'économie sociale et solidaire,
- concevoir une organisation administrative et territoriale qui prenne en compte la transversalité de la vie associative (annuaire),
- organiser et contribuer à la concertation avec les associations.

7.3.3. Axe d'évaluation qui relève d'une responsabilité partagée entre les associations et l'État et le Conseil Départemental :

- soutenir la coopération, la mise en réseau des acteurs associatifs,
- favoriser un ancrage territorial et un développement du tissu associatif sur l'ensemble du département,
- favoriser, dans les associations, la complémentarité entre salariés, bénévoles, volontaires et publics concernés,
- favoriser la coopération et la mutualisation entre les signataires en matière de changements de pratiques économiques, sociales et environnementales.

La démarche d'évaluation proposée permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre l'État, les collectivités territoriales et les associations. Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité. Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

ACTE

Agissons Collectivement pour un Territoire Engagé



16 h 45 : Accueil des participants

17 h : Discours officiels en présence du Secrétaire d'Etat

18 h : Signature de la Charte

18 h 15 : Conférence

«Les partenariats entre les associations et les pouvoirs publics :
quelles innovations ? Quelle plus-value pour nos territoires ?»

19 h : Apéritif dinatoire

